







PÈLERINS DE L'ESPÉRANCE

4 départs entre avril et novembre 2025

Renseignements et inscriptions : https://rome2025-jubile.venio.fr/fr ou Gonzague de VILLERS : 01 80 77 01 32 - gonzague.dv@terralto.com

DESTINATION

ROME Jubilé 2025





LE PAPE FRANÇOIS VOUS INVITE

« Une grande "symphonie" de prière. Tout d'abord pour retrouver le désir d'être en présence du Seigneur, de l'écouter et de l'adorer. Une prière, aussi, pour remercier Dieu pour les nombreux dons de son amour pour nous et louer son œuvre dans la création, qui engage chacun au respect et à l'action concrète et responsable de sa préservation. La prière comme expression "d'un seul cœur et d'une seule âme" (cf. Ac 4, 32), qui se traduit par la solidarité et le partage du pain quotidien. La prière qui permet à chaque homme et à chaque femme de ce monde de se tourner vers le Dieu unique, pour lui dire ce qui est caché dans le secret du cœur. La prière comme voie royale vers la sainteté qui conduit à vivre la contemplation même au milieu de l'action. En bref, une année intense de prière, au cours de laquelle les cœurs s'ouvriront pour recevoir l'abondance de la grâce, faisant du "Notre Père", la prière que Jésus nous a enseignée, le programme de vie pour chacun de ses disciples. »

Extraits de la lettre du pape François à monseigneur Rino Fisichella pour le Jubilé 2025.

TERRALTO VOUS PROPOSE

de rejoindre l'un des 4 départs programmés. Ces voyages pèlerinages à l'occasion du Jubilé seront accompagnés par un guide culturel en journée dans le cadre du programme ci-après. Afin que chacun puisse vivre son pèlerinage, les jours 2, 3 et 4, les visites se terminent à 18h00 pour participer librement aux célébrations proposées par les pieux établissements dans le cadre du jubilé.

Horaires des célébrations connus à ce jour :

- Église Saint-Louis-des-Français: tous les jours (hors weekend), vêpres à 18h45, messe à 19h00 et veillée d'adoration les jeudis à 20h30.
- Église de la Trinité-des-Monts: tous les jours (hors weekend), messe à 18h30, veillée de prière (La Serata) tous les jeudis à 19h30.
- Église Saint-Yves-des-Bretons : messe le jeudi à 18h30.
- Église Saint-Nicolas-des-Lorrains: tous les jours (hors weekend), adoration du Saint Sacrement avant les vêpres, vêpres à 18h30, messe à 19h00.
- Séminaire français: tous les jours, adorations du Saint-Sacrement à 18h15, vêpres à 19h15.

4 DÉPARTS POSSIBLES	ALLER	RETOUR
O Du lundi 21 au vendredi 25 avril 2025	ITA 11h40/13h45	ITA 15h10 / 17h20
O Du lundi 22 au vendredi 26 septembre 2025	ITA 11h40/13h45	ITA 21h30 / 23h30
O Du lundi 20 au vendredi 24 octobre 2025	ITA 09h25/13h10 via Milan	ITA 15h00/20h35 via Milan
O Du lundi 3 au vendredi 7 novembre 2025	AF 09h40 / 11h45	AF 18h20 / 20h35

Logement en maison religieuse (Santa Maria Fornaci à 500 mètres à pied de la place Saint-Pierre).

PROGRAMME



JOUR 1

PARIS / ROME

Les premiers chrétiens dans l'Empire romain

- Accueil par votre assistant et aide à l'enregistrement à l'aéroport de Paris CDG.
- Vol Paris/Rome sur la compagnie ITA en classe économique, 11h30/13h45 (horaires à ce jour).
- Accueil et transfert aux catacombes des saints Pierre et Marcellin.
- La catacombe des saints Pierre et Marcellin, cimetière souterrain des premiers chrétiens ayant conservé l'un des plus riches décors iconographiques des catacombes romaines...+
- Route pour la basilique Saint-Paul-hors-les-Murs.
- Passage de la porte sainte.
- La basilique Saint-Paul-hors-les-Murs, basilique majeure, édifiée sur la tombe de saint Paul...+
- Transfert à votre hébergement.
- Dîner et nuit Rome.



JOUR 2

ROME ANTIQUE / LATRAN L'empire romain et la Rome paléochrétienne

- Petit déjeuner Hébergement.
- Départ pour le Capitole.
- Le Capitole, une des sept collines de Rome, où se dressait le temple de Jupiter capitolin...+
- Visite de la prison Mamertine (Tullianum) creusée au pied du capitole au VII° av. J.-C., où furent détenus les apôtres Pierre et Paul...+
- **Vue extérieure de la Rome antique** de la colline du Capitole (sans entrer dans les sites) :
 - Le Forum Romain, centre de la vie publique et commerçante sous la République...+
 - Marche vers le Colisée en passant par la prison Mamertine.
 - Vue sur le marché de Trajan, ensemble monumental en hémicycle...+
 - Vue sur les Forums impériaux, extension sous
 l'Empire du forum romain devenu trop petit...+
 - Le Colisée (extérieur), gigantesque enceinte dédiée aux spectacles et aux jeux offerts au peuple...+
 - L'arc de Constantin, qui célèbre la victoire de Constantin sur Maxence au pont Milvius ...+
- L'église Saint-Clément, construite au XII° s. sur une basilique plus ancienne, fameuse pour la très belle

- mosaïque de l'abside (sans les fouilles)...+
 Déjeuner libre.
- Départ pour la basilique Saint-Jean-de-Latran.
- Passage de la porte sainte.
- La basilique Saint-Jean-de-Latran, basilique majeure et cathédrale de Rome, mère et tête de toutes les églises...+
- Le **baptistère de Saint-Jean-de-Latran**, du IV° s., unique baptistère de Rome pendant des siècles...**+**
- La basilique Sainte-Croix-de-Jérusalem, d'abord chapelle du palais de sainte Hélène, mère de Constantin, qui accueille les reliques de la Croix...+
- Dîner libre et nuit Rome.



JOUR 3

VATICAN / ROME BAROQUE L'art au service de la foi

- Petit déjeuner Hébergement.
- Départ pour la place Saint-Pierre.
- Audience du pape : depuis 1925, le pape donne une audience publique place Saint-Pierre le mercredi matin, à laquelle chacun peut assister...+
- Départ pour la Rome baroque en traversant le pont Saint-Ange.
- L'oratoire Gonfalone, décoré de fresques qui lui valent le surnom de « petite Sixtine »...+ (lieu privé, sous réserve

d'ouverture spéciale pour votre groupe).

- Déjeuner libre.
- La Chiesa Nuova, construite pour la congrégation de l'Oratoire par saint Philippe Néri et où il repose... +
- Les **chambres** où saint Philippe Néri recevait de nombreux visiteurs et la petite loggia où il priait...+ (sous réserve)
- La place Navone, un des plus beaux ensembles d'architecture baroque de Rome, avec la célèbre fontaine des Quatre-Fleuves du Bernin...+
- L'église Saint-Louis-des-Français (territoire français), construite au XVI° s., avec ses trois tableaux majeurs du Caravage...+
- L'église Saint-Ignace, sur la ravissante place éponyme en décor de théâtre, dont la voûte et la coupole en trompel'œil sont le joyau...+
- Dîner libre et nuit Rome.



VATICAN / TRASTEVERE La Rome pontificale

- Départ pour la basilique Saint-Pierre.
- Passage de la porte sainte.

- La place Saint-Pierre, parvis de la basilique, conçue par Le Bernin avec sa colonnade formant deux bras ouverts. L'obélisque marque selon la tradition le lieu du crucifiement de Pierre...+
- La **basilique Saint-Pierre**, basilique majeure, édifiée sur la tombe de l'apôtre. Sa construction débute en 1503 et dure 162 ans...+
- Descente à la crypte, ou Grottes vaticanes, où sont inhumés 147 papes, des souverains et des princes.
- En option : montée à la **coupole**, construite selon les plans de Michel-Ange...+
- Déjeuner libre.
- Départ pour l'église Saint-Barthélémy-en-l'Île.
- L'église Saint-Barthélémy-en-l'Île, consacrée aux martyrs du XX° s. et confiée à la communauté Sant'Egidio...+
- Visite dans la crypte de l'église du musée mémorial consacré aux martyrs chrétiens du XX° siècle (outils de saint Charles de Foucault, bréviaire du père Jacques Hamel...).
- L'église Sainte-Marie-du-Trastevere, célèbre pour ses mosaïques médiévales, confiée à la communauté Sant'Egidio...+
- Dîner libre et nuit Rome.



JOUR 5

ESQUILIN / RETOUR PARIS La première église d'Occident dédiée à la Vierge

- Petit déjeuner Hébergement.
- Départ pour la basilique Sainte-Marie-Majeure.
- Passage de la porte sainte.
- La basilique Sainte-Marie-Majeure, basilique majeure, première église d'Occident dédiée à Marie, offrant le cycle de mosaïques paléochrétiennes le plus ancien et le plus complet de Rome...+
- L'église Sainte-Praxède, édifiée dès le V° s. sur une maison où le culte chrétien était pratiqué...+
- Si le temps disponible le permet, l'église Sainte-Pudentienne, l'un des plus anciens lieux de culte chrétien à Rome, qui a accueilli Pierre et Paul...+
- Transfert à l'aéroport de Rome.
- Assistance à l'enregistrement.
- Déjeuner libre.
- Vol Paris/Rome sur la compagnie ITA en classe économique.

Programme sous réserve de disponibilité à la réservation et sujet à modifications en fonction des impératifs locaux. Rencontres à titre indicatif, à caler à la confirmation.

Le programme comprend de la marche. Les sites visités ne sont pas tous équipés pour des personnes à mobilité réduite. Cette proposition n'est donc pas adaptée pour des personnes ayant des difficultés de marche.



- Petit déjeuner - Hébergement.

PRIX & CONDITIONS

NOTRE PROPOSITION

PRIX PAR PERSONNE établis le 07/10/2024 et pour un groupe minimum de :	20 à 25 participants	15 à 20 participants	12 à 15 participants
Prix TTC sous réserve de modification (*) dont taxes aéroport (90,39 €) & surcharge carburant (58 €) susceptibles d'être réajustés jusqu'à l'émission des billets	1 369 €	1 459 €	1 594 €
Sans les vols aller-retour Paris-Rome-Paris, réduction	- 290 €		
Prévoir les pourboires en sus (à remettre sur place au guide)	+/- 10 € par personne		

4 DÉPARTS POSSIBLES	SURCOUT
O Du lundi 21 au vendredi 25 avril 2025	+ 90 €
O Du lundi 22 au 26 septembre 2025	+ 40 €
O Du lundi 20 au 24 octobre 2025	+ 120 €
O Du lundi 3 au vendredi 7 novembre 2025	0€

CES PRIX COMPRENNENT

Transport

- Parmi LES PLUS Terralto: l'assistance à l'aéroport de CDG le jour du départ et à l'aéroport de Rome le jour du retour.
- PARIS CDG / ROME / PARIS CDG, sur vols réguliers ITA.
- Les surcharges carburant et les taxes aéroport révisables jusqu'à émission des billets (148,39 € à ce jour).
- Les services d'un autocar de tourisme pour les transferts selon les besoins du programme.

Hébergement et repas

- Le logement en chambre à 2 en maison religieuse avec salle de bain située à 500 m de la place Saint-Pierre.
- Le dîner du jour 1 et les petits déjeuners.
- La taxe de séjour.

Visites et marches

- Les entrées dans les sites mentionnés au programme : les catacombes, la prison Mamertime, l'ouverture privée de l'oratoire Gonfalone, les chambres de saint Philippe Neri, le musée de Saint-Barthélémy.
- Parmi LES PLUS du voyage :
 - les services d'un guide-accompagnateur francophone soucieux de partager sa passion pour cette ville.
 - les oreillettes (micro /audio).

Carnet de voyage pour les participants

- 1 guide et 1 plan de Rome
- 1 chèche
- 2 étiquettes bagages.

Assurances

 L'assistance médicale rapatriement : contrat VYV International Assistance n° IVY2023007.
 Conditions et modalités d'assurance accessibles sur

Conditions et modalités d'assurance accessibles sur terralto.com/assurances.

EN OPTION

- La chambre individuelle : 200 € / pers. (dans la limite de 10 % de l'effectif du groupe).
- Les entrées complémentaires.
- L'assurance Annulation/Bagages/Interruption de séjour, contrat AREAS n° AR2023049 - supplément de 60 € / pers.

À PRÉVOIR DE VOTRE CÔTÉ (NON INCLUS)

- Les pré et post acheminements à l'aéroport de départ et de retour.
- Les repas, sauf dîner du J1.
- Les dons et les offrandes (messes...).
- Les boissons, les extras et tous les frais personnels.
- Tout ce qui n'est pas mentionné dans «ces prix comprennent».

^{*} Ces prix ont été établis sur la base des tarifs connus à la date ci-dessus mentionnée et seront revus au moment de la confirmation en fonction des disponibilités. Ils peuvent être réajustés au plus tard 21 jours avant le départ en fonction de l'effectif, des taxes locales, de l'évolution du prix des entrées.

VALIDATION, ECHEANCIER FINANCIER & CONDITIONS ANNULATION

VALIDATION FT INSCRIPTION PARTIES PARTICIPANTS

Ce voyage est conçu exclusivement pour un groupe de particuliers. Les réservations peuvent engager des frais non récupérables.

Dans certains cas, le prix ou les conditions d'annulation peuvent ne pas être connus de façon définitive au moment de l'engagement. Dans ce cas, dès qu'il sont connus, TERRALTO envoie le contrat ajusté. Si le prix est supérieur de 8 % (*) ou si les conditions sont différentes de celles indiquées dans cette proposition, les participants pourront alors confirmer ou infirmer leur participation dans un délai l'effectif du groupe est atteint, en fonction des taxes raisonnable et fixé:

- si un PARTICIPANT ne confirme pas, il sera remboursé.
- si le nombre de PARTICIPANTS devient insuffisant, l'ensemble des PARTICIPANTS sera remboursé. (*) cf conditions de vente aux particuliers article 5.

CONDITIONS FINANCIERES

- 1. A chaque inscription, le PARTICIPANT paie 30 % (*) (**) TTC d'acompte.
- 2. A 45 jours du départ, versement du solde par les **PARTICIPANTS**

(*) Selon le besoin des fournisseurs, ce montant peut être réévalué à la hausse ou à la baisse.

(**) Un échelonnement des paiements peut être mis en œuvre avec l'accord du VENDEUR.

REVISION DU PRIX (*)

Le prix définitif de votre voyage est arrêté lorsque aéroport et des surcharges carburant à l'émission des billets et après les achats éventuels des devises nécessaires. Ces achats doivent être réalisés au plus tard à 45 jours du départ. Il convient d'en surveiller le cours. Le taux de la devise et la part concernée du prix prévus au contrat sont indiqués dans la page PRIX & CONDITIONS.

Les devises seront achetées spécifiquement pour le groupe à la demande du client ou sur proposition de TERRALTO en accord avec le client. Une fois les devises achetées, toute annulation peut entrainer des pertes ou des gains de change au bénéfice du (des) client(s). Si, au moment de cette décision d'achat, cela peut impacter les frais d'annulation, TERRALTO en informera les clients.

FORMALITÉS POUR LES FRANÇAIS : carte d'identité ou passeport valide après la date de retour

Des mesures sanitaires non encore connues à ce jour pourront être exigées à l'entrée (vaccin, test, etc.). Nous y serons attentifs. Merci de consulter aussi de votre côté le site du conseil aux voyageurs et/ou du consulat du pays visité.

CONDITIONS D'ANNULATION

REGLE CALCUL DES FRAIS:

En cas d'annulation totale ou partielle, le client sera redevable du paiement des frais ci-dessous qui seront à réglés à réception de la

DATE D'ANNULATION	ANNULATION	
+ de 60 jours avant le départ	150€ par personne	
Entre 60 et 46 jours	15 % du prix par personne (*) (**)	
Entre 45 et 21 jours	30% du prix par personne (*) (**)	
Entre 20 et 15 jours	50 % du prix par personne (*) (**)	
Entre 14 et 8 jours	75 % du prix par personne (*) (**)	
Moins de 8 jours	100 % du prix(*) (**)	

(*) prix total hors prime d'assurance.

(**) frais minimum de 90€ + la prime d'assurance.

CES FRAIS SONT REMBOURSABLES SOUS RÉSERVE DE SOUSCRIPTION À L'ASSURANCE ANNULATION

L'assurance applique une franchise de 10 % du sinistre et ne rembourse pas la prime d'assurance annulation.

L'assurance peut être proposée systématiquement ou de façon optionnelle (voir dans les conditions ci-contre « ces prix comprennent »).

Les garanties couvertes par la compagnie d'assurance sont consultables en ligne (cf. lien ci-dessous) et rappelées dans le dépliant remis aux participants sur simple demande. Les frais de visa et la prime d'assurance ne sont pas remboursables.

Pour faire valoir le remboursement, toute annulation individuelle doit être signalée immédiatement à l'assurance et à TERRALTO par lettre recommandée avec accusé réception. La date de réception est retenue en cas de litige. Les frais d'annulation, tels que définis cidessus, seront facturés par TERRALTO au participant. Ils devront être acquittés par le participant pour que celui-ci puisse faire valoir ses droits au remboursement par la compagnie d'assurance.

Conditions et modalités d'assurance accessibles sur terralto.com/assurances.

FORMULAIRE PRÉCONTRACTUEL RÉCAPITULATIF

La combinaison de services de voyage qui vous est proposée est un forfait au sens de la directive (UE) 2015/2302 et de l'article L.211-2 II du code du tourisme. Vous bénéficierez donc de tous les droits octroyés par l'Union européenne applicables aux forfaits, tels que transposés dans le code du tourisme. LE VENDEUR sera entièrement responsable de la bonne exécution du forfait dans son ensemble.

En outre, comme l'exige la loi, LE VENDEUR dispose d'une protection afin de rembourser vos paiements et, si le transport est compris dans le forfait, d'assurer votre rapatriement au cas où elle deviendrait insolvable.

Droits essentiels prévus par la directive (UE) 2015/2302 transposée dans le code du tourisme :

Les voyageurs recevront toutes les informations essentielles sur le forfait avant de conclure le contrat de voyage à forfait.

LE VENDEUR est responsable de la bonne exécution de tous les services de voyage compris dans le contrat.

Les voyageurs reçoivent un numéro de téléphone d'urgence ou les coordonnées d'un point de contact leur permettant de joindre l'organisateur ou le détaillant.

Les voyageurs peuvent céder leur forfait à une autre personne, moyennant un préavis raisonnable et éventuellement sous réserve de payer des frais supplémentaires.

Le prix du forfait ne peut être augmenté que si des coûts spécifiques augmentent (par exemple, les prix des carburants) et si cette possibilité est explicitement prévue dans le contrat, et ne peut en tout cas pas être modifié moins de vingt jours avant le début du forfait. Si la majoration de prix dépasse 8 % du prix du forfait, le voyageur peut résoudre le contrat. Si l'organisateur se réserve le droit d'augmenter le prix, le voyageur a droit à une réduction de prix en cas de diminution des coûts correspondants.

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution et être intégralement remboursés des paiements effectués si l'un des éléments essentiels du forfait, autre que le prix, subit une modification importante. Si, avant le début du forfait, le professionnel responsable du forfait annule celui-ci, les voyageurs peuvent obtenir le remboursement et un dédommagement, s'il y a lieu.

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution avant le début du forfait en cas de circonstances exceptionnelles, par exemple s'il existe des problèmes graves pour la sécurité au lieu de destination qui sont susceptibles d'affecter le forfait.

En outre, les voyageurs peuvent, à tout moment avant le début du forfait, résoudre le contrat moyennant le paiement de frais de résolution appropriés et justifiables.

Si, après le début du forfait, des éléments importants de celui-ci ne peuvent pas être fournis comme prévu, d'autres prestations appropriées devront être proposées aux voyageurs, sans supplément de prix. Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution lorsque les services ne sont pas exécutés conformément au contrat, que cela perturbe considérablement l'exécution du forfait et que l'organisateur ne remédie pas au problème.

Les voyageurs ont aussi droit à une réduction de prix et/ou à un dédommagement en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution des services de voyage.

Les voyageurs sont informés qu'une aide sera apportée par LE VENDEUR si le voyageur est en difficulté.

L'organisateur ou le détaillant doit apporter une aide si le voyageur est en difficulté. Si l'organisateur ou le détaillant devient insolvable, les montants versés seront remboursés. Si l'organisateur ou le détaillant devient insolvable après le début du forfait et si le transport est compris dans le forfait, le rapatriement des voyageurs est garanti. LE VENDEUR a souscrit une protection contre l'insolvabilité auprès de l'APST. Les voyageurs peuvent prendre contact avec cet organisme (APST, 15 avenue Carnot, 75017 Paris, tél : 01 44 09 25 35, email : info@apst.travel) si des services leur sont refusés en raison de l'insolvabilité de XY. Directive (UE) 2015/2302 transposée en droit national

 $https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do; jsessionid=B6B56671A51841699A8FB7B4B5EB08A2.tplgfr21s_1?idArticle=LEGIARTi000036242695\&cidTexte=LEGITEXT000006074073\&categorieLien=id\&dateTexte=20180701$

INFORMATIONS RÈGLEMENTAIRES LIÉES AUX ASSURANCES

LE CLIENT RECONNAIT AVOIR ÉTÉ INVITÉ A SOUSCRIRE UNE ASSURANCE ANNULATION, BAGAGES, INTERRUPTION DU VOYAGE ET RESPONSABILITE CIVILE pour prendre en charge des risques éventuels. Ce contrat peut soit :

- être celui proposé par LE VENDEUR avec le voyage,
- être celui de sa carte bancaire,
- être celui proposé par tout assureur de sa connaissance.

EN CAS DE SOUSCRIPTION, il reconnait AVOIR CONSULTE LES DOCUMENTS D'INFORMATION (dit IPID exigé par la loi du 31 octobre 2018) SUR LES ASSURANCES ("assistance en cas de maladie, d'accident ou de décès" et "annulation, bagages, interruption du voyage et responsabilité civile") disponibles sur simple demande au VENDEUR ou en ligne www.terralto.com/assurances.

Les conditions détaillées de chacune des assurances proposées sont aussi disponibles sur simple demande au VENDEUR ou en ligne www.terralto.com/assurances

Délai de rétractation en cas de souscription d'une assurance :

La loi Hamon promulguée le 17 mars 2014 a créé de nouvelles obligations pour encadrer la vente de produits d'assurance voyage. Les obligations fixées par cette nouvelle loi sont principalement précisées dans les articles L112-2 et L112-10 du code des assurances. Nous vous invitons à vérifier que vous n'êtes pas déjà bénéficiaire d'une police couvrant l'un des risques garantis par le nouveau contrat.

Si tel est le cas, vous bénéficiez d'un droit de renonciation à ce contrat sans frais ni pénalités pendant un délai de 14 jours calendaires à compter de sa conclusion si toutes les conditions suivantes sont remplies :

- vous avez souscrit ce contrat à des fins non professionnelles ;
- ce contrat vient en complément de l'achat d'un bien ou d'un service vendu par un fournisseur ;
- vous justifiez que vous êtes déjà couvert pour l'un des risques garantis par ce nouveau contrat :
- le contrat auquel vous souhaitez renoncer n'est pas intégralement exécuté;
- vous n'avez déclaré aucun sinistre garanti par ce contrat.

Dans cette situation, vous pouvez exercer votre droit à renoncer à ce contrat, par lettre ou tout autre support durable, adressé à l'agence de voyage ou à l'assureur du nouveau contrat, accompagné d'un document justifiant que vous bénéficiez déjà d'une garantie pour l'un des risques garantis par le nouveau contrat. L'assureur est tenu de vous rembourser la prime payée, dans un délai de trente jours à compter de votre renonciation. Si vous souhaitez renoncer à votre contrat mais que vous ne remplissez pas l'ensemble des conditions ci-dessus, vérifiez les modalités de renonciation prévues dans votre contrat.

Article 1 - Préambule

Article 1.1. Désignation du vendeur

TERRALTO, société par actions simplifiée enregistrée au registre du commerce et des cadre d'achat de prestation(s) sur le site sociétés sous le numéro 44 838 785, dont le Internet du VENDEUR. siège social se situe au 36 rue des Etats Généraux 78000 Versailles - Téléphone : 01 entre un professionnel et un 30 97 05 10 - Adresse mail : vovages@terralto.com

Immatriculation au registre des opérateurs de voyage et de séjours : IM078110036 Garant financier: APST, 15 avenue Carnot, 75017 Paris

Assureur responsabilité civile professionnelle : HELVETIA (n° de police 92005710) 25, quai Lamandé 76600 Le Havre. Garanties couvertes : conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle telle qu'elle est exposée aux professionnel de stocker des informations articles L. 211-16 et L. 211-17 du code du tourisme, des dommages causés à des voyageurs, à des prestataires de services ou pendant un laps de temps adapté aux fins à des tiers par suite de fautes, erreurs de fait ou de droit, omissions ou négligences commises à l'occasion de l'offre, de l'organisation et de la vente de nos prestations tant de notre fait que du fait de nos préposés, salariés et non-salariés Ci-après dénommé « LE VENDEUR »

Article 1.2. Objet

Les présentes conditions générales ont pour objet de définir les droits et obligations des parties dans le cadre de la commercialisation par LE VENDEUR de prestations touristiques fournies directement par LE VENDEUR ou par des prestataires partenaires, à destination de personnes ayant la qualité de consommateurs ou non-professionnels au sens du code de la consommation ou de voyageur au sens du code du tourisme et ayant la capacité juridique de contracter ci-après dénommé « le(s) Client(s) ».

Article 1.3. Définitions

Client: personne physique ou morale avant la qualité de consommateur ou de nonprofessionnel au sens du code de la consommation, ou de voyageur au sens du code du tourisme, qui contracte avec LE VENDEUR dans le cadre des présentes conditions générales de vente.

Prestation : service de voyage ou forfait touristique au sens de l'article L. 221-1 3° du code de la consommation.

Contrat en ligne : contrat conclu dans le

Contrat à distance : tout contrat conclu consommateur, dans le cadre d'un système d'information pour la vente de voyages et organisé de vente ou de prestation de services à distance, sans la présence physique simultanée du professionnel et du Article 4 - Prix consommateur, par le recours exclusif à une ou plusieurs techniques de communication à distance jusqu'à la conclusion du contrat, à l'exclusion du site Internet du VENDEUR.

Support durable : tout instrument permettant au consommateur ou au qui lui sont adressées personnellement afin de pouvoir s'y reporter ultérieurement auxquelles les informations sont destinées et qui permet la reproduction à l'identique des informations stockées (article L. 221-1 3° du code de la consommation).

Article 2 - Contenu et champ d'application

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent de plein droit à l'ensemble des prestations vendues ou offertes à la vente par LE VENDEUR. Elles s'appliquent pour les ventes sur Internet ou au moyen d'autres circuits de distribution et de commercialisation. Toute commande ou achat implique l'adhésion sans réserve aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur toutes autres conditions, à l'exception de celles qui ont été acceptées expressément par LE VENDEUR et figurent sur le contrat de réservation. Le Client déclare avoir pris connaissance des présentes conditions générales de

Article 3 – Informations précontractuelles

préalablement à la passation de sa commande et/ou à la conclusion du contrat, d'une manière lisible et compréhensible, des présentes conditions

générales et particulières de vente et de toutes les informations listées à l'article L. 221-5 du code de la consommation ainsi qu'à l'article R. 211-4 du code du tourisme. Le Client reconnaît de plus avoir eu communication du formulaire pris en application de l'arrêté du 1^{er} mars 2018 « fixant le modèle de formulaire de séiours ».

Article 4.1. Prix définitif et taxes additionnelles

Le prix définitif est annoncé en euros.

toutes taxes comprises (TTC) par personne ou sous forme de forfait. Il est éventuellement calculé en fonction du nombre de participants. Sauf mention au contrat, il ne comprend pas le pré et post acheminement à l'aéroport de départ et de retour, le supplément chambre individuelle, les entrées non comprises au contrat, les assurances facultatives, les dons et offrandes, les boissons, les extras, les pourboires du guide, les pourboires du chauffeur, les dépenses personnelles. Dans certains cas, des frais supplémentaires totalité du prix sera exigible dès la peuvent être payés directement sur place auprès du prestataire, notamment les taxes locales telles la taxe de séiour. Lorsqu'un client occupe seul une chambre prévue pour loger deux personnes, il lui est facturé un supplément dénommé « dans le prix. Cette possibilité de supplément n'est assurée que pour un maximum de 10 % de l'effectif du groupe.

Article 4.2. Modalités de paiement

Le Client garantit au VENDEUR qu'il dispose des autorisations éventuellement nécessaires pour utiliser le mode de vente et les avoir acceptées avant son achat paiement choisi par lui, lors de la validation immédiat ou la passation de sa commande. du contrat. LE VENDEUR se réserve le droit de suspendre toute gestion de réservation et toute exécution des prestations en cas Le Client reconnaît avoir eu communication, de refus d'autorisation de paiement par carte bancaire de la part des organismes officiellement accrédités ou en cas de nonpaiement de toute somme due au titre du

LE VENDEUR se réserve notamment le droit 2° Du niveau des taxes ou redevances sur de refuser d'honorer une réservation émanant d'un Client qui n'aurait pas réglé totalement ou partiellement une réservation précédente ou avec lequel un litige de paiement serait en cours d'administration.

Les paiements effectués par le Client ne seront considérés comme définitifs qu'après encaissement effectif des sommes contrat. dues par LE VENDEUR.

Le consommateur dispose de plusieurs movens de paiement offrant une sécurité optimale, notamment:

a, par carte bancaire de crédit ou privative (carte bleue, carte Visa, Eurocard/ Mastercard),

b. par chèque bancaire.

Article 4.3 Délais de paiement

Un acompte de 30 % du montant total à payer indiqué sur le contrat est versé en même temps que la signature du contrat de 3°, qui intervient après la conclusion du réservation.

Le client devra verser au VENDEUR le solde au plus tard 45 jours avant le début des prestations.

Pour les réservations tardives (moins de 45 jours avant le début de la prestation), la réservation.

Dans le cas où le client ne procéderait pas au dépenses administratives. paiement de l'acompte dans les délais requis, son option sera annulée. Dans le cas du forfait ou du service de voyage, le où le client ne procéderait pas au paiement du solde, il sera réputé avoir annulé son supplément chambre individuelle », indiqué séjour à la date prévue pour le paiement du

Article 5 – Révision du prix

LE VENDEUR s'engage à appliquer les tarifs en vigueur indiqués au moment de la réservation, sous réserve de disponibilité à cette date, mais se réserve le droit de modifier ses prix sous conditions fixées au présent article.

Conformément à l'article L. 211-12 du code Lorsque le client manifeste son intérêt pour unilatéralement les clauses du Contrat du tourisme, le prix pourra ainsi être modifié à la hausse ou à la baisse après validation de la réservation pour prendre en nombre de personnes de son choix, LE compte l'évolution :

1° Du prix du transport de passagers résultant du coût du carburant ou d'autres sources d'énergie;

les services de voyage compris dans le contrat, imposées par un tiers qui ne participe pas directement à l'exécution du contrat, y compris les taxes touristiques et de séjour, les taxes d'atterrissage ou les ports et aéroports :

3° Des taux de change en rapport avec le

L'application éventuelle d'une majoration de prix en application de l'alinéa précédent sera notifiée de manière claire et compréhensible au Client et assortie d'une justification et d'un calcul, sur support durable, au plus tard vingt jours avant le début des prestations.

Les taux de change au jour de la réservation sont indiqués dans le contrat.

Réciproquement, le Client a le droit à une réduction de prix correspondant à toute baisse des coûts mentionnés aux 1°, 2° et contrat et avant le début du voyage ou du

En cas de diminution du prix, l'organisateur ou le détaillant a le droit de déduire ses dépenses administratives réelles du remboursement dû au voyageur. A la demande du voyageur, l'organisateur ou le détaillant apporte la preuve de ces

Si la majoration dépasse 8 % du prix total voyageur peut accepter la modification proposée ou demander la résiliation du contrat sans payer de frais de résiliation et obtenir le remboursement de tous les paiements déjà effectués.

Article 6 - Réservations

LE VENDEUR propose un système de réservation à distance hors ligne. Les informations figurant sur son site internet ne sont pas contractuelles mais seulement informatives

l'offre proposée, aux dates de son choix. pour la destination de son choix et pour un VENDEUR lui fait parvenir une proposition contractuelle de réservation et le programme des prestations qui constitue l'information précontractuelle et

contractuelle du client, qui contient outre les présentes conditions générales de vente le détail des prestations proposées, ainsi que le formulaire type d'information. Les voyageurs ou leur représentant (chef de groupe) donnent leur accord au contrat par d'embarquement et de débarquement dans tous moyens et procèdent au paiement de leur acompte au VENDEUR.

Dans le cas de groupes préconstitués. le représentant du groupe se porte fort de la communication des informations contractuelles et précontractuelles à l'ensemble des membres du groupe. Les clients individuels peuvent s'inscrire en ligne à la prestation réservée par leur représentant, à cette occasion leurs sont rappelées les conditions générales de

Article 7 – Absence de droit de rétractation

L'article L 221-28 du code de la consommation dispose que le droit de rétractation ne peut être exercé pour les contrats de prestations de services d'hébergement, autres que d'hébergement résidentiel, de services de transport de biens, de locations de voiture, de restauration ou d'activités de loisirs qui doivent être fournis à une date ou à une période déterminée. L'article L. 221-2 du code de la consommation exclut également cette faculté pour les transports de personnes et les forfaits touristiques. LE VENDEUR se prévaut de cette absence de droit de rétractation et indique que pour toutes les prestations entrant dans le champ d'application de l'article L. 221-28 ou L. 221-2 du code de la consommation. Le Client ne disposera d'aucun droit de rétractation.

Article 8 - Modification du contrat

Article 8.1. Modification à l'initiative du

LE VENDEUR a la possibilité de modifier après sa conclusion et avant le début de la prestation touristique, et ce sans que le Client ne puisse s'y opposer, sous réserve que la modification soit mineure et que le Client en soit informé le plus rapidement possible de manière claire, compréhensible et apparente sur un support durable.

Si LE VENDEUR est contraint de modifier unilatéralement une des caractéristiques principales du contrat au sens de l'article R. 211-4 du code du tourisme, qu'il ne peut satisfaire aux exigences particulières convenues avec le Client, ou en cas de hausse du prix supérieure à 8 %. il informe le Client dans les meilleurs délais, d'une manière claire, compréhensible et apparente, sur un support durable : des modifications proposées et, s'il y a lieu, de leurs répercussions sur le prix du voyage ou du séjour ; du délai raisonnable dans lequel le Client doit communiquer au VENDEUR la décision qu'il prend ; des conséguences de l'absence de réponse du Client dans le délai fixé ; S'il y a lieu, de l'autre prestation proposée, ainsi que de son prix. Lorsque les modifications du contrat ou la prestation de substitution entraînent une baisse de qualité du voyage ou du séjour ou de son coût, le Client a droit à une réduction de prix adéquate. Si le contrat est résilié et que le Client n'accepte pas d'autre prestation, LE VENDEUR remboursera tous les paiements effectués par celui-ci ou en son nom dans

iours après la résiliation du contrat.

Tout séjour abrégé ou non consommé du fait du Client, ou commencé en retard du fait du Client ne donnera droit à aucun remboursement.

LE VENDEUR s'engage vis-à-vis du Client uniquement sur les prestations vendues. Ne sauraient engager la responsabilité du

-toute prestation souscrite par le client en dehors de celle facturée par LE VENDEUR : -toute modification des prestations à l'initiative du Client ou toute initiative de sa part qui ne figurerait pas au programme du

Dans le cas où un groupe ayant réservé une prestation se présenterait en nombre inférieur à celui prévu dans la réservation. aucun remboursement ne sera effectué : ces événements seront traités comme des annulations et donc soumis aux retenues précisées à l'article 9.1 des présentes conditions générales de vente. Dans le cas où le groupe se présenterait en

nombre supérieur à celui prévu dans sa réservation, et hors autorisation expresse du VENDEUR entraînant une facturation complémentaire, ces personnes supplémentaires ne pourront pas participer à la prestation

Article 9 - Résiliation du contrat

Article 9.1. Résiliation du contrat par le Client

à tout moment, avant le début de la prestation. Pour que cette résiliation soit valable, il doit en informer par email ou par contrat à tout moment, avant le début de la

Sauf dispositions contraires prévues au contrat de réservation, LE VENDEUR demandera dans ce cas au Client de payer des frais de résiliation (ou pourra les retenir si des acomptes ou le solde ont déjà été versés) selon l'échéancier suivant :

- annulation plus de 60 jours avant le départ : retenue de 90,00 euros,
- annulation entre le 59ème jour et le 46ème iour précédant le départ : retenue de 15 % du prix total,
- annulation entre le 45ème jour et le les meilleurs délais, et au plus tard quatorze 21ème jour précédant le départ : retenue de 30 % du prix total.
- annulation entre le 20ème jour et le Article 8.2 Modification à l'initiative du client 15ème jour précédant le départ : retenue de 50% du prix total.
 - annulation entre le 14ème jour et le 8ème calendrier suivant jour précédant le départ : retenue de 75 % du prix total.
 - annulation moins de 8 jours avant le départ : retenue de 100 % du prix total. La date d'annulation est la date de réception par LE VENDEUR de la demande du Client, qui n'a pas à être motivée. En cas d'annulation d'une partie des participants composant un groupe, ces retenues et frais d'annulation seront appliqués sur la base du tarif individuel des participants ayant annulé leur séjour. Dans ce cas, LE VENDEUR procèdera à un remboursement intégral des sommes versées par le Client, moins les frais de résolution appropriés. Ce remboursement intervient au plus tard dans les quatorze iours suivant la résiliation du contrat. Ces frais de résolution ne seront pas dus si le contrat est résilié à la suite de circonstances exceptionnelles et

inévitables, survenant au lieu de destination Le Client a la possibilité de céder son ou à proximité immédiate de celui-ci et ayant des conséquences importantes sur l'exécution du contrat. Dans ce cas (sauf ordonnance spécifique des autorités compétentes), le CLIENT peut demander le remboursement intégral par LE VENDEUR sans toutefois entraîner de dédommagement supplémentaire.

Le Client a la possibilité de résilier le contrat Article 9.2. Résiliation du contrat par LE

LE VENDEUR a la possibilité de résilier le

Le Client aura droit à une indemnisation supplémentaire, qui correspond à celle qu'aurait dû supporter LE VENDEUR si la résiliation du contrat était intervenue du fait du Client, dans le cadre de l'article 9.1 des présentes conditions générales de

Toutefois, LE VENDEUR ne sera redevable d'aucune indemnisation supplémentaire si la résiliation du contrat intervient dans les deux cas suivants :

1) Le nombre de personnes inscrites pour le voyage ou le séjour est inférieur au nombre Article 11 – Garantie de conformité minimal indiqué dans le contrat. Dans ce cas, LE VENDEUR notifie par email ou par courrier la résiliation du contrat au Client dans le délai fixé par le contrat, selon le

-vingt jours avant le début du voyage ou du séiour dans le cas de vovages dont la durée dépasse six jours ;- sept jours avant le début conformité prévue à l'article L. 211-16 du du vovage ou du séjour dans le cas de voyages dont la durée est de deux à six

- quarante-huit heures avant le début du vovage ou du séiour dans le cas de vovages ne durant pas plus de deux jours ; 2) LE VENDEUR est empêché d'exécuter le contrat en raison de circonstances exceptionnelles et inévitables. Dans ce cas, LE VENDEUR notifie par email ou par tout écrit la résiliation du contrat au voyageur dans les meilleurs délais avant le début du voyage ou du séjour.

Article 10 - Cession du contrat

Article 10.1. Possibilité pour le Client de céder son contrat

contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a les meilleurs délais, compte tenu de produit aucun effet.

Article 10.2. Préavis pour céder le contrat

Le Client ne peut céder son contrat qu'à la condition d'informer LE VENDEUR de sa décision par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au plus tard que si elles ne sont pas comparables à ce sept jours avant le début du voyage. Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable de l'organisateur ou du détaillant.

Article 10.3. Solidarité du cédant et du cessionnaire

Des frais éventuels pourront être engendrés par cette cession et devront être défaillant pour tout retard ou inexécution intégralement réglés.

Le client cédant et le cessionnaire sont solidairement responsables du paiement du solde du prix et des frais supplémentaires éventuels que la cession pourrait engendrer.

Article 11.1. Principe

LE VENDEUR est l'unique garant de la conformité des prestations au contrat. Le Client non professionnel ou consommateur a à ce titre la possibilité de formuler une demande au titre de la garantie légale de code du tourisme.

Article 11.2. Mise en œuvre de la garantie de conformité

Le Client consommateur ou non professionnel doit communiquer à LE VENDEUR les vices et/ou défauts de conformité dans les meilleurs délais à compter de la fourniture des services. conformément à l'article L. 211-16 II du code du tourisme. Cette communication doit se faire, pièces justificatives à l'appui. de préférence dans un délai de 7 jours suivant la fin des prestations, afin que LE VENDEUR puisse enquêter sur le trouble et apprécier la réalité des défauts allégués de façon efficace et dans l'intérêt des deux

Les défauts et/ou vices constatés donneront lieu à rectification, substitution. réduction de prix ou remboursement dans l'importance de la non-conformité et de la valeur des services de voyage concernés. En cas de proposition du VENDEUR d'une prestation de remplacement ou d'une réduction de prix, le voyageur ne peut refuser les autres prestations proposées qui avait été prévu dans le contrat ou si la réduction de prix octroyée n'est pas appropriée.

La garantie du VENDEUR est limitée au remboursement des services effectivement payés par le Client consommateur ou non professionnel et LE VENDEUR ne pourra être considéré comme responsable ni consécutif à la survenance d'un cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles ou inévitables.

Article 11.3. Coordonnées pour contacter LE

Conformément à l'article R 211-6, 4° du code du tourisme, le Client peut contacter rapidement LE VENDEUR aux coordonnées figurant à l'article 1.1. « Désignation du vendeur » des présentes conditions générales de vente, afin de communiquer avec lui de manière efficace, demander une aide si le Client est en difficulté ou se plaindre de toute non-conformité constatée lors de l'exécution du voyage ou

Un contact d'urgence sur place est communiqué dans le dossier remis avant le

Article 12 - Franchissement de frontières

Les prestations et séjours se déroulant à l'étranger nécessitent que les participants soient en possession de documents d'identité et de séjour valables. Pour tous les pays à visiter, des informations générales sont disponibles sur le site www.diplomatie.gouv.fr (rubrique Conseils aux voyageurs) en ce qui concerne les conditions d'entrée, de séjour et de sécurité dans chaque pays et les conditions

12.1. Titres d'entrée et de séiour

Pour les séiours des ressortissants de l'un des Etats-membre (liste disponible sur https://europa.eu/european-union/abouteu/countries fr), les voyageurs doivent être en possession d'un titre d'identité officiel délivré par leur Etat et valable pendant toute la durée du séjour (carte d'identité ou passeport). Les livrets de famille ne sont pas des pièces d'identité. Les voyageurs doivent se munir de documents d'identité valides au moins 6 mois après la date de retour

Pour les voyages au sein de l'Union Européenne, l'attention du Client est attirée sur le fait que les cartes d'identité françaises, mêmes valides au-delà de la durée indiquée sur le titre sur le territoire national, peuvent être refusées. Il est indispensable que tous les membres du groupe souhaitant présenter une carte d'identité française soient titulaires d'une carte d'identité dont la date de validité nominale (inscrite sur la carte) couvre l'intégralité du séjour.

Les ressortissants d'Etats non membres de

l'Union Européenne doivent, avant leur voyage, se renseigner sur les conditions d'entrée et de sortie sur le territoire des Etats au sein desquels se déroule la prestation, auprès des autorités consulaires du pays de destination, suffisamment à l'avance de leur séjour.

Les ressortissants extracommunautaires (hors de l'Union européenne) doivent être en possession de justificatifs d'identité et de titres d'entrée et de sortie du territoire concerné. Selon la nationalité du voyageur. un visa peut être demandé à l'entrée et à la sortie du territoire concerné.

Les vovageurs sont invités à se renseigner auprès des autorités consulaires du pays de destination, avant leur départ et suffisamment longtemps à l'avance, sur les conditions d'entrée et de sortie les concernant.

12.2. Conformité des informations transmises avec les documents d'identité

Les clients doivent particulièrement veiller. sous leur seule responsabilité à la conformité des noms et prénoms indiqués lors de leur réservation et de leur

inscription, avec les mentions de leurs papiers d'identités valides utilisés pour le voyage (nom d'usage, noms d'épouse, ...). Le refus d'embarquement ou d'entrée suite à une non-conformité est de la seule responsabilité du Client sans que le Vendeur ne puisse s'y substituer y compris si le client a transmis une copie de sa pièce d'identité, client qui conserve à sa charge les frais occasionnés, sans que le Vendeur ne rembourse, ni ne remplace le dit voyage

12.3. Visas

Lors qu'un visa est nécessaire, le délai d'obtention est extrêmement variable d'un pays à l'autre, des situations personnelles des voyageurs, des périodes de demandes, du contexte politique et de la célérité des autorités consulaires. Dans certains cas. plusieurs mois sont nécessaires à l'obtention du visa nécessaire et les conditions d'attribution peuvent varier à tout moment, sans que LE VENDEUR ne puisse anticiper ces modifications. Le client est invité à anticiper toute demande de visa et de se renseigner en permanence sur les conditions et les délais d'obtention des visas au jour de sa réservation.

Il appartient au client de s'assurer que luimême et les personnes inscrites par lui. sont en règle avec les formalités exigées pour la réalisation du voyage. L'obtention de toutes les formalités avant départ, nécessaires au passage de frontière et de séjour dans le pays visité (passeport valide 6 mois après la date de fin du voyage, visa, certificat de santé, vaccin, y compris les formalités douanières éventuelles,...) et les démarches nécessaires pour ce faire sont de la seule responsabilité du client. En aucun cas, le Vendeur ne pourra se substituer à la responsabilité individuelle du Client. Le non -respect des formalités et l'impossibilité d'un client de présenter des documents administratifs en règle, qu'elle qu'en soit la raison entrainant un retard, le refus à l'embarquement du client ou l'interdiction de pénétrer dans le pays, demeurent sous la responsabilité du client qui conserve à sa charge les frais occasionnés, sans que le Vendeur ne rembourse, ni ne remplace le

dit voyage.

Article 12.4. Transport gérien

Dans le cas où un forfait touristique

comprendrait un traiet effectué par voie aérienne et conformément aux dispositions des articles R. 211-15 et suivants du code du tourisme. la société LE VENDEUR informera le client, avant la signature du contrat, du transporteur retenu ou des transporteurs aériens susceptibles d'effectuer la liaison sélectionnée, pour chaque troncon de vol. Dès qu'elle est connue, l'identité du transporteur aérien effectif sera communiquée par écrit ou par voie électronique au client. Cette information sera confirmée au plus tard huit jours avant Bénéficiaires. la date prévue au contrat ou au moment de A ce titre, LE VENDEUR collecte les données l'administration des prestations et étant la conclusion du contrat si celle-ci intervient moins de huit jours avant le début du vovage. En cas de modification du nom de ce

transporteur après cette information, les vovageurs en sont informés au plus tard. obligatoirement, au moment de l'enregistrement ou avant les opérations d'embarquement lorsque la correspondance s'effectue sans enregistrement préalable.

Il est demandé aux voyageurs de se présenter à l'aéroport au moins 3 heures avant l'heure de départ annoncée de leur

Article 12.5. Sécurité

En s'inscrivant, le participant reconnaît que Ces données à caractère personnel sont LE VENDEUR lui a demandé de consulter les collectées dans le but exclusif d'assurer la avertissements mis à sa disposition sur le site www.diplomatie.gouv.fr ou par téléphone au 01 43 14 66 99. Il appartient au représentant de l'entité avant commandé le voyage de transmettre ces consignes à toute personne qui souhaite s'inscrire. Il appartient à chacun des participants de prendre connaissance par lui - identification des personnes utilisant et/ -même des évolutions récentes au moment ou réservant les prestations. de son inscription, et avant le départ. Certaines régions du monde comme le Proche-Orient ou certains pays d'Afrique restent sensibles comme le montre l'actualité transmise par les médias. Le choix (notamment répartition des chambres, de s'inscrire à un voyage notamment dans ces régions est une décision personnelle

prise en toute connaissance des risques.

Comme le précise le ministère des Affaires étrangères, aucune région du monde ni aucun pays ne peuvent être considérés comme à l'abri du risque terroriste. Le choix de partir est une décision personnelle qui en tient compte.

Article 13 - Protection des données à caractère personnel

Article 13.1. Données collectées

Dans le cadre de son activité de vente de séjours et prestations touristiques, LE VENDEUR met en œuvre et exploite des traitements de données à caractère personnel relatifs aux Clients et aux

à caractère personnel suivantes : prénom, nom, civilité, adresse postale, adresse courriel, numéros de téléphone. nationalité, ville de naissance, numéro et date de validité de passeport ou de carte d'identité, composition de la famille. particularités notées au contrat, modalités de paiement.

Article 13.2. But poursuivi

La collecte de ces données personnelles est indispensable à l'exécution contractuelle et en cas de refus de les communiquer le Client s'expose à des difficultés d'exécution de la prestation qui ne pourront donner lieu à l'engagement de la responsabilité du VENDEUR.

gestion de la Clientèle du Vendeur dans le cadre de la conclusion du contrat et de son exécution, sur la base du consentement du client. Elles ne sont utilisées que pour les finalités auxquelles le Client a consenti. Plus précisément, les finalités sont les suivantes :

- formalisation de la relation contractuelle. - réalisation des prestations réservées auprès du VENDEUR.
- gestion des contrats et réservation gestion des déplacements),
- communication aux partenaires en vue de

la réalisation des prestations par les partenaires concernés,

- comptabilité notamment gestion des comptes clients et suivi de la relation client,
- traitement des opérations relatives à la gestion clients,
- communications commerciales et prospection, animation.

Article 13.3. Personnes autorisées à accéder aux données

Les personnes autorisées à accéder aux données collectées au sein de LE VENDEUR Article 13.5. Droits du titulaire des données sont les suivantes : les salariés du VENDEUR collectées et ses partenaires intervenant sur les prestations sollicitées par le Client, et le cas applicable en matière de données à échéant, les prestataires sous-traitants du VENDEUR participant à la réalisation et/ou amené à intervenir à ce titre sur les traitements, étant alors précisé qu'en pareille hypothèse, qu'il s'agisse de partenaires ou de sous-traitant, cela est effectué dans le respect de la réglementation en vigueur.

Article 13.4. Conservation des données

Ces données à caractère personnel collectées sont conservées pendant la durée de conservation légale relative à la finalité du traitement et au plus pendant cing ans

Les données à caractère personnel relatives À tout moment, le Client peut introduire à la carte bancaire du Client sont conservées exclusivement dans le délai nécessaire pour la réalisation de la transaction.

Les données à caractère personnel relatives Article 13.6. Modification de la clause à un prospect qui ne conclurait pas de contrat de réservation avec LE VENDEUR sont conservées pendant une durée de trois ans à compter de leur collecte. Les données à caractère personnel nécessaires à l'expédition de la newsletter sont conservées tout le temps où le client ne se désinscrit pas.

LE VENDEUR met en œuvre des mesures organisationnelles, techniques, logicielles et physiques en matière de sécurité du numérique pour protéger les données personnelles contre les altérations. destructions et accès non autorisés. Toutefois, il est à signaler qu'Internet n'est pas un environnement complètement

sécurisé et LE VENDEUR ne peut pas garantir la sécurité de la transmission ou du téléphonique sur le site internet suivant : stockage des informations sur Internet. LE VENDEUR a formalisé les droits et les obligations des Clients et Bénéficiaires au regard du traitement de leurs données à caractère personnel au sein d'un document vente sont rédigées en langue française. appelé Politique de confidentialité ou RGPD, accessible à l'adresse suivante : 36. rue des Etats Généraux 78000 Versailles et sur demande auprès du TERRALTO.

En application de la règlementation caractère personnel, chaque utilisateur dispose d'un droit d'interrogation, d'accès, de modification, d'opposition et de rectification, pour des motifs légitimes, à la dommages causés à des voyageurs, à des collecte et au traitement de ses données à caractère personnel. Il est possible de demander à ce que ces données soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à iour ou effacées.

un courrier signé au responsable de traitement des données, madame M. Troude à TERRALTO, 36 rue des Etats-Généraux, 78000 Versailles en joignant à votre demande une copie de votre pièce d'identité

une réclamation auprès de la CNIL selon les modalités indiquées sur son site Internet (https://www.cnil/fr).

LE VENDEUR se réserve le droit d'apporter toute modification à la présente clause relative à la protection des données à caractère personnel à tout moment. Si une modification est apportée à la présente clause de protection des données à caractère personnel, LE VENDEUR s'engage à publier la nouvelle version sur son site, et pour couvrir les dommages qu'il pourrait informera également les utilisateurs de la modification par messagerie électronique. dans un délai minimum de 15 jours avant la Nous proposons deux assurances : date d'effet.

Article 13.7. Opposition au démarchage téléphonique

Vous avez la faculté de vous inscrire sur la

liste d'opposition au démarchage http://www.bloctel.gouv.fr/.

Article 14 - Langue du contrat

Les présentes conditions générales de Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues étrangères, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

Article 15 - Assurances

Notre assureur de garantie civile professionnelle nous garantit contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle telle qu'elle est exposée aux articles L. 211-16 et L. 211-17 du code du tourisme.

La garantie prend également en charge les prestataires de services ou à des tiers par suite de fautes, erreurs de fait ou de droit. omissions ou négligences commises à l'occasion de l'offre, de l'organisation et de la vente de nos prestations tant de notre Ces droits peuvent être exercés en écrivant fait que du fait de nos préposés, salariés et non-salariés.

> Ne sont pas pris en charge les dommages que nous pourrions subir, ni les dommages pouvant survenir à nos représentants légaux, à nos collaborateurs ou à nos préposés dans l'exercice de leurs fonctions. ni les dommages dus à l'exploitation de moyens de transport dont nous aurions la propriété, la garde ou l'usage, ni les dommages engageant notre responsabilité en notre qualité de propriétaire ou d'exploitant d'installations hôtelières ou d'hébergements, ni les pertes ou détériorations ou vols des espèces monnayées, billets de banque, fourrures, bijoux et objets précieux, nous étant confiés ou à nos préposés. Le Client s'engage a détenir et être à jour

de son assurance de responsabilité civile

- une assurance maladie et rapatriement.
- une assurance annulation

Le contrat renvoie aux conditions spécifiques de l'assureur, les délais pour y souscrire et son coût. Ces modalités sont

précisées et accessibles en permanence à l'adresse suivante : www.terralto.com/

Le participant ayant acheté le voyage sans assurance mais avant de son côté une assurance personnelle devra signaler l'annulation du séjour à son assurance et pourra fournir la facture communiquée par LE VENDEUR

Article 16 - Enfants mineurs

Lorsque des mineurs, non accompagnés par un parent ou une autre personne autorisée, vovagent sur la base d'un contrat de prestations touristiques comprenant un hébergement, la personne responsable du mineur doit communiquer pour la conclusion du contrat des informations permettant d'établir un contact direct avec le mineur ou la personne responsable du mineur sur le lieu de séjour du mineur.

Article 17 – Responsabilité du VENDEUR

Article 17.1 - Responsabilité de plein droit

LE VENDEUR est responsable de plein droit des prestations touristiques contractées dans le cadre des présentes conditions générales de vente.

LE VENDEUR peut toutefois s'exonérer de tout ou partie de sa responsabilité en apportant la preuve que le dommage est imputable soit au Client, soit à un tiers étranger à la fourniture des services de voyage compris dans le contrat et revêt un caractère imprévisible ou inévitable, soit à des circonstances exceptionnelles et inévitables.

L'organisateur ainsi que le détaillant sont responsables de la bonne exécution de tous contrat. Dans ce cadre, si le Client est les services de voyage compris dans le contrat conformément à l'article L. 211-16.

Article 17.2. Limitation de la responsabilité du VENDEUR

Conformément à l'article L 211-17, IV du code du tourisme. le montant des éventuels dommages-intérêts que LE VENDEUR serait condamné à verser au Client pour quelque cause que ce soit, sera limité à trois fois le prix total hors taxes des prestations, à l'exception des préjudices corporels et des dommages causés intentionnellement ou par négligence.

Article 17.3 - Contenu du vovage

La responsabilité de TERRALTO ne saurait être engagée sur des prestations gratuites ou pavantes non prévues au programme et Article 20 - Accessibilité non commandées par TERRALTO :

- proposées par un des fournisseurs de sa propre initiative
- proposées par l'intermédiaire du guide qui traduit la proposition faite par un tiers.

Article 18 – Circonstances exceptionnelles et inaccessibles aux personnes à mobilité inévitables

Tout événement qui crée une situation échappant au contrôle du professionnel comme du voyageur et dont les conséquences n'auraient pas pu être évitées même si toutes les mesures avaient Les présentes conditions générales sont été prises, empêchant ainsi l'exécution dans des conditions normales de leurs obligations, sont considérées comme une cause d'exonération des obligations des parties et entraînent leur suspension. La partie qui invoque les circonstances visées ci-dessus doit avertir immédiatement l'autre partie de leur survenance, ainsi que de leur disparition. Les parties se rapprocheront pour examiner conventionnelle, notamment auprès de la l'incidence de l'événement et convenir des conditions dans lesquelles l'exécution du contrat sera poursuivie. Si le cas de force majeure a une durée supérieure à trois mois, les présentes conditions générales pourront être résiliées par la partie lésée.

Article 19 - Aide au vovageur

LE VENDEUR est responsable de la bonne exécution des prestations prévues au confronté à des difficultés. LE VENDEUR apportera dans les meilleurs délais une aide client sur sa réclamation soit jugée appropriée, eu égard aux circonstances de insuffisante ou sans réponse au bout de 60 l'espèce, et notamment : LE VENDEUR fournira des informations utiles sur les services de santé, les autorités Article 21.3. Vente en liane locales et l'assistance consulaire: LE VENDEUR aidera le voyageur à effectuer en ligne par le Client, ce dernier est des communications longue distance et à trouver d'autres prestations de voyage. L'organisateur ou le détaillant sera en droit du parlement européen et du conseil du 21 de facturer un prix raisonnable pour cette

négligence. Le prix facturé ne dépassera pas les coûts réels supportés par l'organisateur ou le détaillant.

Malgré tous nos efforts, certaines - ajoutées sur place à la demande du client prestations ne sont pas accessibles aux personnes à mobilité réduite. Nous vous invitons à vous renseigner en cas de difficultés de mouvement. Nous indiquons dans nos offres si les prestations envisagées sont en tout ou partie accessibles ou réduite.

Article 21 - Règlement des litiges

Article 21.1. Loi applicable

soumises à l'application du droit français. Il en est ainsi pour les règles de fond comme pour les règles de forme. En cas de litige ou visées dans les présentes conditions de réclamation, le Client s'adressera en priorité au VENDEUR pour obtenir une solution amiable.

Article 21.2. Médiation

Le Client peut recourir à une médiation Commission de la médiation de la consommation ou auprès des instances de médiation sectorielles existantes, ou à tout mode alternatif de règlement des différends (conciliation, par exemple) en cas de contestation.

Le Client peut ainsi saisir le Médiateur du Tourisme et du Voyage sur le site suivant : https://www.mtv.travel/ ou à MTV Médiation tourisme voyage, BP 80 303 - 75 823 Paris Cedex 17 dans le cas où la réponse apportée par LE VENDEUR au

Dans le cas où le service aurait été acheté informé qu'il a la faculté, conformément à l'article 14.1 du règlement (UE) n°524/2013 mai 2013, d'introduire une réclamation et de sélectionner un organisme de règlement des litiges sur le site internet suivant :

https://webgate.ec.europa.eu/odr/main/

event=main.home.show&lng=FR.

Article 21.4. Juridiction compétente

Tous les litiges auxquels les opérations d'achat et de vente conclues en application des présentes conditions générales de vente pourraient donner lieu, concernant tant leur validité, leur interprétation, leur exécution, leur résiliation, leurs conséquences et leurs suites et qui n'auraient pas pu être résolus à l'amiable entre LE VENDEUR et le Client, seront soumis aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

Article 21.5. Non renonciation

Le fait pour l'une des parties de ne pas se prévaloir d'un manquement par l'autre partie à l'une quelconque des obligations générales ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause.

Article 21.6. Preuve

Il est expressément convenu que les données contenues dans les systèmes d'information du VENDEUR ont force probante quant aux commandes, demandes, et tout autre élément relatif à l'utilisation du Site. Elles pourront être valablement produites, notamment en iustice, comme moven de preuve au même titre que tout document écrit.

Article 22 - Prestations de voyage

Si, après avoir choisi un service de voyage et l'avoir payé, vous réservez des services de voyage supplémentaires pour votre voyage ou séjour de vacances par l'intermédiaire du VENDEUR. vous NE bénéficierez PAS des droits applicables aux forfaits au titre de la directive (UF) 2015/2302 et de l'article L.211-2 du code du tourisme. Toutefois, si vous réservez des services de voyage supplémentaires au cours de la même visite ou du même contact

avec LE VENDEUR, les services de vovage feront partie d'une prestation de voyage liée. Dans ce cas, LE VENDEUR dispose, comme l'exige le droit de l'Union européenne, d'une protection afin de rembourser les sommes que vous lui avez versées pour des services qui n'ont pas été exécutés en raison de son insolvabilité. LE VENDEUR a souscrit une protection contre l'insolvabilité auprès de l'APST (15 avenue Carnot, 75017 Paris. info@apst.travel, 01.44.09.25.35). Les voyageurs peuvent prendre contact avec cette entité si les services de voyage leur sont refusés en raison de l'insolvabilité du VENDEUR Remarque: cette protection

contre l'insolvabilité ne s'applique pas aux contrats conclus avec des parties autres que LE VENDEUR qui peuvent être exécutés en dépit de l'insolvabilité du VENDEUR. Site internet sur lequel on peut consulter la directive (UE) 2015/2302 transposée en droit national https:// www.legifrance.gouv.fr/ affichCodeArticle.do:isessionid =B6B56671A51841699A8FB7B4B 5EB08A2.tplgfr21s 1? idArticle=LEGIARTI000036242695 xte=LEGITEXT000006074073&cat egorieLien=id&dateTexte=20180

Les participants s'engagent à respecter les exigences sanitaires des autorités publiques (passe, vaccins, tests...), même inconnues aujourd'hui, en vigueur au moment du voyage.

N'étant pas autorisé à contrôler le respect des exigences sanitaires (y compris la vaccination), TERRALTO ne pourra pas être tenu pour responsable des conséquences du non-respect de ces exigences par un ou plusieurs participants sur sa participation et sur les autres personnes du groupe.

Le respect des conditions sanitaires exigées par les autorités publiques relève de la responsabilité individuelle de chaque participant. L'annulation d'une participation consécutive au non-respect de ces règles est un cas d'annulation du fait du participant.

aide si cette difficulté est causée de façon

intentionnelle par le voyageur ou par sa

ROME Jubilé 2025

BULLETIN D'INSCRIPTION

ALLEZ À ROME POUR LE JUBILÉ 2025!

INSCRIPTIONS: https://rome2025-jubile.venio.fr/fr ou à défaut bulletin à retourner au plus tôt

à TERRALTO 36, rue des Etats Généraux 78000 Versailles accompagné de votre chèque d'acompte de 500 € par personne + suppléments éventuels à l'ordre de TERRALTO avec une copie du passeport ou de la carte d'identité valide après la date de retour.

Date de naissance :/ Nationalité : Adresse : Ville :		2 ^{ème} Prénom/Nom <u>d'usage</u> :		
		Prénom/Nom <u>sur la pièce d'identité (*)</u> : efus d'embarquement suite à une non-conformité est de la seule responsabilité du Client sans que le Vendeur ne puisse s'y substituer y compris si le client a transmis un copie de sa pièce d'identité.		
		Date de naissance :// Nationalité :		
		Adresse :		
		Code postal : Ville :		
		Pays :		
		Mobile : Fixe :		
		Mail :		
Personne à contacter en cas d'urgence :				
S'inscri(t)(vent) et verse(-nt) : un acompte de : $500 € x$ personne(s) + supplément chambre individuelle : $200 € x$ personne(s) + supplément assurance : $60 € x$ personne(s) SOIT UN TOTAL DE : €		· ·		
		onne(s) Je reconnais avoir pris connaissance des conditions du voyage et des		
Fait à	le/	Signature :		



CHARTE ÉTHIQUE DU VOYAGEUR

Chacun de nous peut contribuer à être un voyageur responsable, attentif au monde et à ses habitants, en suivant quelques conseils, avant, pendant et après le voyage.

Avant le voyage:

Préparer son voyage, c'est d'abord s'intéresser à la destination.

- Blen s'Informer sur les habitants et leur mode de vie, le patrimoine, la religion, l'environnement, l'économie, et apprendre quelques mots dans la langue de la destination.
- Choisir des professionnels impliqués dans le tourisme responsable : agences de voyage, tour-opérateurs, compagnies aériennes, guides, activités sur place, hébergements, restaurants.
- N'emporter que l'essentiel, et garder de la place dans la valise pour ramener des souvenirs fabriqués localement. Se renseigner sur la pratique et les limites du marchandage des prix et sur les pourboires laissés aux professionnels : restaurants, hébergements, guides, artisans, commerçants, sans s'obstiner à vouloir obtenir des privilèges.
- Pour partir l'esprit léger, garder l'esprit critique. S'interroger sur la réalité des risques de la destination, et se renseigner auprès des organismes compétents, sans se laisser trop influencer par certains médias.
- « Le voyage permet la rencontre, la rencontre permet la connaissance, la connaissance permet la confiance. »

Proverbe bambara

Pendant le voyage:

Respecter aussi bien la nature que les hommes et leur culture.

- Se mettre au diapason des us et coutumes de la destination, sans imposer ses habitudes ni son style de vie, en portant attention à la manière de s'habiller notamment dans les lieux de culte, mais aussi aux signes de richesse qui peuvent contraster avec le niveau de vie local. Goûter la cuisine locale, et être curieux des modes d'hébergements authentiques.
- Avant de photographier une personne, prendre le temps de lui demander l'autorisation et profiter de l'occasion pour nouer le dialoque. Pour les enfants, demander l'accord des parents.
- Comme chez soi, trier les déchets lorsque cela est possible, économiser l'eau et l'énergie. Respecter aussi les règles affichées dans les espaces naturels, afin de préserver l'équilibre des lieux, de même que dans les musées, les villes, ou sur les plages.
- Veiller à ne pas prélever de souvenirs dans les sites naturels et archéologiques, et à ne pas favoriser le vol et les dégradations en achetant des objets sacrés ou des produits issus d'espèces protégées. Préférer le don aux associations compétentes, aux écoles, aux chefs de villages, plutôt que de favoriser la mendicité, notamment celle des enfants. Dénoncer l'exploitation sexuelle des enfants. Dans plusieurs pays dont la France, des lois poursuivent les délits sexuels commis à l'étranger.
- « Nous n'héritons pas de la terre de nos ancêtres, nous l'empruntons à nos enfants, »

Maxime amérindienne reprise par Antoine de Saint-Exupéry

Après le voyage :

Favoriser le dialogue entre les cultures pour permettre un tourisme facteur de paix.

- O Honorer ses engagements avec les personnes rencontrées pendant le voyage, l'envoi de photos par exemple. Si vous avez remarqué des situations graves et intolérables, les signaler à l'agence qui vous a vendu le voyage ou aux autorités compétentes.
- © Compenser tout ou partie des émissions liées à son voyage, et notamment les déplacements en avion, en contribuant à des projets de solidarité climatique. Soutenir des initiatives locales en donnant à des associations de développement, en s'engageant au sein d'ONG, ou en achetant des produits du commerce équitable.
- ① Partager son expérience de voyageur, en famille, avec ses amis, ou sur les réseaux sociaux pour témoigner des richesses et des fragilités de notre planète, et faire bénéficier aux autres de conseils pour voyager mieux.
- Préparer son prochain voyage, proche ou lointain, en prenant conscience des nombreuses vertus du tourisme, non seulement économiques et sociales mais aussi culturelles et environnementales. Le tourisme donne de la valeur au patrimoine et encourage sa protection.
- « Seule l'empreinte de nos pas doit rester derrière nous, laissons le meilleur des souvenirs à nos hôtes. »

Citation issue de la première charte éthique du voyageur écrite en 1996

Pour de plus amples informations sur le tourisme responsable et profiter d'autres conseils pour voyager mieux : www.tourisme-responsable.org

